



M. GAILLARD/REA

Que Choisir a toujours jugé le dispositif des certificats d'économie d'énergie obscur et complexe. S'il a pu profiter à des consommateurs, les dérives et les fraudes posent question.

— par ÉLISABETH CHESNAIS

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Gare aux fraudes

Le système des certificats d'économie d'énergie (ou Cee) repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie et de carburant de réaliser un quota d'économies d'énergie fixé par l'État. Ce quota se convertit en certificats au fur et à mesure des actions effectuées. Si un fournisseur, appelé un obligé en jargon Cee, n'atteint pas l'objectif à l'échéance fixée, il s'expose à de lourdes pénalités financières. Les obligés peuvent faire des efforts ou inciter les collectivités locales et les consommateurs à réaliser des économies d'énergie en leur versant des aides. C'est l'option qu'ils ont très largement choisie. Elle se traduit par les fameuses primes énergie, les opérations à 1 € pour des travaux d'isolation et, jusqu'à fin 2017, les packs gratuits ou à 1 € d'ampoules LED.

Des contrôles quasi inexistants

Pour atteindre les consommateurs, les vendeurs d'énergie passent souvent contrat avec un ou plusieurs délégataires. Ces intermédiaires recourent à des entreprises pour engranger les certificats d'économie d'énergie associés aux travaux pour le compte des fournisseurs d'énergie et de carburant.

Mais les Cee occasionnent bien des dérives. À Évry-Grégy-sur-Yerre (77), Rebecca possède une maison récente, construite en 2016. On l'a contactée pour lui proposer la visite d'un thermicien, afin de lui monter un dossier de certificats. Elle obtiendrait ainsi une réduction sur sa facture d'électricité. « J'ai précisé que ma maison est RT 2012 et que je n'ai pas de travaux à faire, souligne Rebecca. La personne a insisté. J'ignorais qu'on pouvait fabriquer des certificats comme ça. » Et puis, il y a les opérateurs qui renâclent à verser les primes énergie promises en réclamant toujours un document supplémentaire pour compléter le dossier. Que Choisir reçoit régulièrement des témoignages à ce sujet. Mais il y a plus grave avec les travaux d'isolation à 1 €. Ils peuvent être rétribués en certificats sans même avoir été effectués. « On m'a démarché, fin novembre, par téléphone pour me proposer l'isolation du sous-sol pour 1 €, témoigne André, qui habite le Territoire de Belfort. L'interlocuteur m'a dit être payé au mètre carré, donc mes 100 m² de sous-sol l'intéressaient. Les deux ouvriers qui sont venus ne parlaient pas français. Ils sont partis au bout d'une heure en me montrant que les chevilles de fixation ne tenaient pas bien dans



Le dispositif tient de l'usine à gaz, cela favorise les dérapages

la dalle. Le peu de travail réalisé, sur environ 10 m², est mal fait. » L'entreprise n'est jamais revenue. Mais si André n'a rien signé, il lui a transmis les documents demandés, dont son avis d'imposition. Les certificats correspondant à l'isolation intégrale de son sous-sol ont sûrement été engrangés...

Tracfin, le service officiel de Bercy en charge de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avait tiré la sonnette d'alarme, fin 2017, et pointé les délégataires comme maillon faible du système. Il leur suffit en effet de passer un contrat avec un fournisseur d'énergie ou de carburant pour entrer sur le marché des Cee. Une partie d'entre eux est honnête mais, pour d'autres, la tentation est grande de multiplier les dossiers de travaux fictifs pour récupérer un maximum de certificats et les revendre aux obligés. Ceux qui démarchent les particuliers par téléphone ne reculent devant rien. « La nécessité du contrôle n'a pas été assez prise en compte, assénait Tracfin. Le statut de délégataire s'obtient sans avoir à produire de justificatifs suffisants sur la nature de l'activité. » Si l'État n'est pas vraiment perdant puisqu'il n'injecte pas d'argent, les objectifs d'économies d'énergie exigés par ce dispositif ne sont pas atteints, concluait la cellule antiblanchiment.

Les margoulin ont débarqué en force

L'explosion de ces fraudes a démarré début 2017 avec l'ouverture à la concurrence pour l'isolation à 1 €. Toutes les entreprises étant autorisées à concourir dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, les margoulin de tout poil s'en sont fait une spécialité. Président du groupe Effy et du Pacte énergie solidarité, Frédéric Utzmann a suivi l'affaire au plus près. Et pour cause, c'est lui qui a créé ce dispositif de l'isolation à 1 € pour les ménages modestes en 2012. À l'époque, l'État lui avait accordé le monopole sur ces opérations financées à 100 % par les certificats d'économie d'énergie. Son engagement à contrôler 10 % des chantiers avait convaincu. Mais son monopole est tombé fin 2016. Les fraudeurs ont alors débarqué en force avec des campagnes de démarchage téléphonique à grande échelle qui ciblaient les prénoms anciens, les zones rurales et pavillonnaires. « Les employés des plateformes appelaient de pays à bas coût, poursuit le président de Pacte énergie solidarité, ils se faisaient passer pour nous et annonçaient qu'un technicien était dans la commune pour proposer une isolation des combles à 1 €. Nous avons su qu'on avait usurpé notre identité quand les gens ont commencé à nous accuser de travailler n'importe comment. »

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont renforcé la réglementation courant 2018. Devenir délégataire est plus difficile, et faire des contrôles sur 5 à 10 % des chantiers réalisés donne droit à un surplus de certificats. Mais il s'agit d'une démarche volontaire incitative, pas d'une contrainte. D'après

le dernier rapport de Tracfin, publié fin 2018, les tricheurs ont trouvé la parade. « Les fraudes aux certificats d'économie d'énergie se renouvellent, assure Tracfin. Les sociétés fraudeuses ne recherchent plus directement le statut de délégataire. Elles passent des contrats de partenariat ou de sous-traitance avec des délégataires ou des obligés. »

Les consommateurs sont les grands perdants

Avec des conséquences fâcheuses pour les ménages. Ces sous-traitants emploient des travailleurs étrangers sans qualification. Pour ne pas éveiller les soupçons du service qui délivre les certificats, ils multiplient les sociétés écran. Ni vu ni connu. Mais ces fraudes dénaturent le mécanisme des certificats d'économie d'énergie, et les consommateurs en sont les grands perdants. Car si le dispositif est à la charge des fournisseurs d'énergie et de carburant, ces derniers en repercutent le coût dans leurs prix de vente. Les ménages le financent via leurs dépenses en énergie et en carburant. Or, compte tenu des fraudes et de la difficulté, pas si rare, à percevoir les primes énergie, ils n'en ont pas le retour attendu. Le ministère de la Transition écologique et solidaire vient à nouveau de durcir la réglementation, on saura avec le prochain rapport de Tracfin si c'était suffisant pour assainir ce drôle de marché. En l'état actuel des choses, au regard des sommes engagées, les Cee sont loin d'être un moyen performant pour réaliser des économies d'énergie. ♦

ISOLATION À 1 €

COMMENT SE PROTÉGER DES FRAUDEURS ?

Règle n°1

Ne jamais donner suite à un démarchage téléphonique. Dans ce domaine comme dans les autres, les professionnels sérieux ont autre chose à faire que la chasse aux clients.

Règle n°2

Prendre rendez-vous avec un conseiller de l'Espace Info Énergie le plus proche de son domicile pour s'informer. Chercher spontanément un contact pour une isolation à 1 € sur Internet en laissant ses coordonnées expose à de mauvaises surprises. Certains sites les revendent au plus offrant, pas au plus honnête.

Règle n°3

Exiger une visite technique préalable aux travaux d'isolation à 1 €. « Une entreprise sérieuse vient toujours voir l'état de vos combles ou de votre sous-sol, repérer l'emplacement des spots, de la ventilation », confirme Frédéric Utzmann, président du groupe Effy et du Pacte énergie solidarité.

Règle n°4

Pas de travaux sans devis préalable, même pour 1 €. Il doit indiquer la surface à isoler, la nature de l'isolant, son épaisseur et sa résistance thermique.